

### 3 - Conseil Municipal - Commissions - Représentations - Modifications

**M. FOUSSERET, Rapporteur** : Suite à certains changements dans les représentations, il est proposé les modifications suivantes :

#### Composition des Commissions n° 4 et 6 :

Suite aux nouvelles délégations de M. Guerric CHALNOT, Conseiller Municipal Délégué, comprenant les équipements sportifs et le commerce de proximité, et à sa démission de la Commission n° 6, il convient de procéder à une modification des Commission n° 4 et 6 comme suit :

#### **. Commission n° 4 : Education - Petite Enfance - Famille - Sports Espaces et équipements sportifs - Animations sportives - Vie étudiante**

M. Guerric CHALNOT en lieu et place de Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

#### **. Commission n° 6 : Culture - Patrimoine - Citadelle - Associations culturelles - Musiques actuelles et de rues - Lecture publique - Bibliothèques - Musées - Fonds d'embellissement urbain - Art contemporain - Tourisme - Congrès**

Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT en lieu et place de M. Guerric CHALNOT

#### EPCC Saline Royale d'Arc et Senans :

Conformément aux statuts de l'EPCC, le Conseil d'Administration est composé de 6 personnalités qualifiées désignées par les membres fondateurs (Ville de Besançon, Etat, Région Franche-Comté, Ville d'Arc et Senans, Ville de Salins-les Bains, Conseil Général du Doubs).

M. ROIGNOT avait été désigné par la Ville de Besançon en tant que personnalité qualifiée pour siéger à la Saline Royale. M. ROIGNOT ayant fait savoir qu'il démissionnait, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-François GIRARD pour le remplacer.

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

**«M. LE MAIRE** : Ce sont des ajustements. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces modifications.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.